

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2018/2211(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2017: entreprise commune Fusion for Energy (F4E)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	ALDE <a href="#">DLABAJOVÁ Martina</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">ZDECHOVSKÝ Tomáš</a> S&D <a href="#">POCHE Miroslav</a> ECR <a href="#">MARIAS Notis</a> GUE/NGL <a href="#">OMARJEE Younous</a> Verts/ALE <a href="#">TARAND Indrek</a> EFDD <a href="#">VALLI Marco</a> ENF <a href="#">KAPPEL Barbara</a>	25/07/2018
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis. Commissaire OETTINGER Günther	

Événements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0126/2019</a>	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0292/2019</a>	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2211(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14362

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0004/2019 <a href="#">JO C 452 14.12.2018, p. 0036</a>	02/10/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE626.830</a>	17/12/2018	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE634.570</a>	30/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05827/2019</a>	31/01/2019	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0126/2019</a>	01/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0292/2019</a>	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final
Budget 2019/1548 <a href="#">JO L 249 27.09.2019, p. 0343</a>

## 2018/2211(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Entreprise Fusion for Energy - ITER et le Développement de l'énergie de fusion - entreprise commune Fusion for Energy (F4E).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité de l'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E): l'entreprise commune dont le siège est situé à

Barcelone (ES) constitue la structure technique et organisationnelle destinée à fournir la contribution d'Euratom au projet international ITER (dont les principales installations sont situées à Cadarache - FR). Celle-ci a été créée en vertu de la [décision 2007/198/Euratom du Conseil](#), pour une période de 35 ans à partir du 19 avril 2007. F4E a été créée dans le but de gérer les installations ITER, d'encourager l'exploitation desdites installations, de promouvoir la compréhension et l'acceptation de l'énergie de fusion par le public et d'entreprendre toute autre activité nécessaire à la réalisation de son objet. Pour rappel, le projet international ITER associe l'UE, la Chine, l'Inde, la Russie, la Corée du Sud, le Japon et les États-Unis.

Principaux changements en 2017 : au cours de la période couverte par le présent rapport, le plan d'action F4E initial a évolué avec la clôture de certaines actions et l'introduction de nouvelles :

- des progrès ont été régulièrement communiqués au Conseil d'administration. Le plan vise à apporter de nouvelles améliorations au projet ITER dans son ensemble ;
- certains ajustements ont été apportés à la structure organisationnelle de F4E et sont entrés en vigueur le 1er janvier 2018 ;
- le coût global du projet ITER et l'estimation des ressources associées pour l'ensemble de la période 2016-2035, approuvés "ad referendum" (c'est-à-dire soumis à des processus nationaux d'approbation, y compris l'approbation des autorités budgétaires et/ou du Parlement si nécessaire) en 2016, constituaient encore la base des travaux sur la base de référence en 2017, en vue d'une approbation finale en 2018. En mai 2017, la Commission a publié une communication décrivant les coûts liés à l'achèvement du projet ITER jusqu'en 2035, date à laquelle l'exploitation du deutérium-tritium (D-T) commencera.

Sur un plan comptable, on notera les dépenses suivantes :

Crédits d'engagement :

- prévus : 879 millions EUR;
- exécutés : 879 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 869 millions EUR;
- exécutés : 835 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de F4E pour 2017.

## 2018/2211(DEC) - 02/10/2018 Cour des comptes: avis, rapport

---

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (l'«entreprise commune F4E») pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

**CONTENU** : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion. F4E a été créée dans le but de gérer les installations ITER, d'encourager l'exploitation desdites installations, de promouvoir la compréhension et l'acceptation de l'énergie de fusion par le public et d'entreprendre toute autre activité nécessaire à la réalisation de son objet.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paragraphe d'observations

En novembre 2016, le conseil ITER a approuvé une nouvelle base de référence pour le projet ITER (envergure, calendrier et coûts associés). En juin 2017, la Commission a publié une communication sur la contribution de l'Union européenne à un projet ITER réformé par laquelle elle cherchait à obtenir le soutien du Parlement européen et un mandat du Conseil de l'Union européenne pour approuver la nouvelle base de référence au nom d'Euratom.

Même si la nouvelle base de référence ne prévoit pas de délais, la Commission estime, dans sa communication, qu'une marge de délais allant jusqu'à 24 mois pour le calendrier et entre 10 % et 20 % pour le budget serait appropriée.

De plus, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne et d'Euratom. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Il pourrait avoir une incidence significative sur les futures activités de l'entreprise commune F4E et du projet ITER.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière

Dans le budget définitif disponible pour exécution au titre de l'exercice 2017, les crédits d'engagement se montaient à 589 millions d'euros et les crédits de paiement, à 865 millions d'euros. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et des crédits de paiement se sont élevés respectivement à 99,9 % et à 96,3 %.

Les crédits de paiement finalement requis pour 2017 ont été nettement supérieurs à ceux inscrits au budget initial de l'exercice, ce qui est révélateur d'insuffisances graves dans le processus de planification. L'entreprise commune a en outre estimé qu'il pourrait manquer environ 150 millions d'euros en crédits de paiement dans le budget 2018.

#### Contrôles internes

Des insuffisances notables ont été relevées dans les procédures de contrôle interne et de suivi en ce qui concerne le recrutement d'un membre essentiel du management.

Des insuffisances significatives dans les stratégies de communication interne ont empêché d'assurer la diffusion, au sein de l'organisation, des informations appropriées sur les coûts estimatifs de la phase de démantèlement. C'est pourquoi l'entreprise commune F4E n'a communiqué aucune information sur cet élément de passif dans les comptes des années précédentes.

#### Réponse de l'entreprise commune

##### Gestion financière

F4E a noté que grâce au soutien de l'Euratom, qui a fourni le budget supplémentaire, ce manque de crédits de paiement en 2017 n'a pas eu d'incidence sur la réalisation des obligations de F4E envers les fournisseurs.

En interne, le système de prévision des paiements a été entièrement remodelé et intégré au nouvel outil de gestion financière, ECOSYS, et l'interaction entre les équipes de projet et l'unité chargée de la passation des marchés a été renforcée.

Compte tenu de la préparation avancée des prévisions, F4E confirme le fait que le budget 2018 est également affecté par un manque de crédits de paiement d'environ 150 millions d'euros. Une demande de virement est en cours dans le budget général de l'Union européenne pour 2018 afin d'augmenter la contribution de l'Euratom à F4E, couvrant ainsi ces besoins supplémentaires.

La demande relative au projet de budget 2019 et les prévisions pour les budgets suivants ont déjà été réévaluées.

#### Contrôles internes

F4E a l'intention d'améliorer sa procédure interne actuelle, le processus et les procédures de sélection grâce à un projet d'amélioration mis en œuvre. Dans ce contexte, F4E renforcera ses aspects procéduraux pour tenir compte des observations de la Cour, dans le but d'améliorer le contrôle interne et la qualité du processus de recrutement.

En accord avec la Cour des comptes, F4E a comptabilisé la provision pour les coûts de démantèlement dans ses comptes de clôture de 2017.

En ce qui concerne les insuffisances de la communication interne, F4E réglera cette question.

## 2018/2211(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

---

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- augmentation des coûts : le Conseil s'est préoccupé du risque de nouveaux dépassements de coûts et de nouveaux retards dans l'exécution du projet par rapport à la nouvelle base de référence proposée en 2016. Il a demandé que l'entreprise commune actualise l'estimation de sa contribution à la phase d'exploitation du projet ITER et présente cette estimation dans les plus brefs délais.

- systèmes de contrôle interne : le Conseil a salué les progrès accomplis par l'entreprise commune en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre de ses systèmes de contrôle interne. Cependant, il attend de l'entreprise commune qu'elle poursuive ses efforts en vue d'améliorer le suivi des déclarations d'intérêts des membres de l'encadrement supérieur et de renforcer le contrôle interne et la qualité du processus de recrutement.

- Brexit : le Conseil a encouragé l'entreprise commune à tenir compte de toute conséquence financière éventuelle du retrait du Royaume-Uni de l'UE et de l'Euratom pour son organisation, ses opérations et ses comptes.

## 2018/2211(DEC) - 01/03/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Martina DLABAJOVÁ (ALDE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise

commune.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit :

### **Généralités**

Les députés ont souligné qu'en plus de la phase de construction, l'entreprise commune devra également contribuer à la phase d'exploitation du projet ITER, puis à ses phases de désactivation et de démantèlement. Ils ont observé que les contributions aux phases de désactivation et de démantèlement ont été estimées à 95 540 000 EUR (aux prix de 2001) et 180 200 000 EUR (aux prix de 2001) respectivement. Ils se sont préoccupés du fait que la contribution à la phase d'exploitation après 2035 n'a pas encore été évaluée en termes financiers et ont invité l'entreprise commune à estimer le coût de ladite phase après 2035 dès que possible.

Les députés se sont vivement préoccupés du fait qu'il subsiste un risque de nouveaux dépassements de coûts et de nouveaux retards dans l'exécution du projet par rapport à la nouvelle base de référence proposée, même si des mesures constructives ont été prises pour améliorer la gestion et le contrôle de la phase de construction du projet ITER. Ils ont invité l'entreprise commune et, en fait, toutes les parties au projet à prendre les mesures qui s'imposent pour identifier et analyser tous les risques potentiels et définir un plan d'action qui comprendra une nouvelle analyse de l'incidence du Brexit.

### **Budget et gestion financière**

Dans le budget définitif disponible pour l'exécution au titre de l'exercice 2017, les crédits d'engagement se sont élevés à 588 916 058 EUR et les crédits de paiement, à 864 914 263 EUR. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement se sont respectivement établis à 99,9 % et à 96,3 %.

Les députés ont déploré qu'à cause de sérieuses défaillances du processus de planification budgétaire et de l'accélération de certains marchés, l'entreprise commune estime qu'il y avait un déficit de crédits de paiement d'environ 150 000 000 EUR au titre du budget 2018.

### **Autres observations**

Le rapport contient aussi une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, la sélection et le recrutement du personnel, les mesures de contrôle interne, les marchés relatifs à des activités opérationnelles et les subventions. En particulier, ils ont noté :

- qu'au niveau de l'ensemble du projet ITER, 30 des 32 jalons définis par le conseil ITER ont été atteints;
- que 83 procédures de marchés relatifs à des activités opérationnelles ont été lancées et que 69 marchés ont été conclus.

## **2018/2211(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique**

---

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 439 voix pour, 175 contre et 12 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

### **Généralités**

Le Parlement a souligné qu'en plus de la phase de construction, l'entreprise commune devra également contribuer à la phase d'exploitation du projet ITER, puis à ses phases de désactivation et de démantèlement. Il a observé que les contributions aux phases de désactivation et de démantèlement ont été estimées à 95 540 000 EUR (aux prix de 2001) et 180 200 000 EUR (aux prix de 2001) respectivement. Il s'est préoccupé du fait que la contribution à la phase d'exploitation après 2035 n'a pas encore été évaluée en termes financiers et ont invité l'entreprise commune à estimer le coût de ladite phase après 2035 dès que possible.

Les députés se sont vivement préoccupés du fait qu'il subsiste un risque de nouveaux dépassements de coûts et de nouveaux retards dans l'exécution du projet par rapport à la nouvelle base de référence proposée, même si des mesures constructives ont été prises pour améliorer la gestion et le contrôle de la phase de construction du projet ITER. Ils ont invité l'entreprise commune et, en fait, toutes les parties au projet à prendre les mesures qui s'imposent pour identifier et analyser tous les risques potentiels et définir un plan d'action qui comprendra une nouvelle analyse de l'incidence du Brexit.

### **Budget et gestion financière**

Dans le budget définitif disponible pour l'exécution au titre de l'exercice 2017, les crédits d'engagement se sont élevés à 588 916 058 EUR et les crédits de paiement, à 864 914 263 EUR. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement se sont respectivement établis à 99,9 % et à 96,3 %.

Les députés ont déploré qu'à cause de sérieuses défaillances du processus de planification budgétaire et de l'accélération de certains marchés, l'entreprise commune estime qu'il y avait un déficit de crédits de paiement d'environ 150 000 000 EUR au titre du budget 2018.

### **Autres observations**

La résolution contient aussi une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, la sélection et le recrutement du personnel, les mesures de contrôle interne, les marchés relatifs à des activités opérationnelles et les subventions. En particulier, les députés

ont noté :

- qu'au niveau de l'ensemble du projet ITER, 30 des 32 jalons définis par le conseil ITER ont été atteints;
- que des insuffisances notables ont été relevées en ce qui concerne le recrutement de personnel essentiel et l'encadrement. L'entreprise devrait s'améliorer à cet égard ;
- que 83 procédures de marchés relatifs à des activités opérationnelles ont été lancées et que 69 marchés ont été conclus.